

Cadre juridique et réglementaire du secteur sport

- Éléments clés -

Éléments de contexte

Près de **16 millions de licenciés** (et des millions de pratiquants en dehors des fédérations)¹, **307 500 associations sportives**², **80 000 salariés**, **3.5 millions de bénévoles**, une dimension sociale spécifique, une audience médiatique en progression, un marché économique en hausse constante... le sport est devenu un milieu complexe, qu'il est essentiel de réglementer.

Cette fiche synthèse thématique a pour but de poser des bases générales claires et abordables de la législation sportive.

Le Code du Sport

- **Le Code du Sport** permet de rassembler dans un même document l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités sportives éparpillés jusqu'alors dans différentes sources. Les parties législatives et réglementaires ainsi qu'une partie « arrêté », figurent aujourd'hui dans le Code du Sport.
- Il contient principalement
 - Les dispositions contenues dans la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
 - Des dispositions contenues dans le code de l'éducation ou encore de la santé publique.
- Les associations sportives sont notamment concernées par :
 - **Le chapitre 1** : Organisation des activités physiques et sportives, dans lequel une partie est consacrée aux « associations et sociétés sportives ».
 - **Le chapitre 3** : Pratique sportive traitant des questions d'aménagement et construction, assurance, hygiène, sécurité, organisation et exploitation des manifestations sportives.
 - **Le chapitre 4** : Financement du sport.
- **La notion « d'agrément »** : L'agrément est une reconnaissance, un label de qualité que le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports peut accorder à une association intervenant dans le domaine du sport.

¹ Injep, Mars 2017 : Les chiffres-clés du sport

² Insee Première n°1587, Mars 2016

L'**ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 (art. 11)** portant simplification du régime des associations et des fondations a supprimé les procédures d'agrément des associations sportives lorsqu'elles sont adhérentes à une fédération elle-même agréée. L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat vaut désormais agrément, lequel est donc accordé de plein droit.

L'agrément sous-entend le respect de certaines règles (déontologie, sécurité, ...) et l'existence de dispositions statutaires (fonctionnement démocratique, transparence de gestion, ...) révélant ainsi une certaine structuration de l'association.

L'agrément « Sport » permet de prétendre à la demande de subventions auprès du Ministère des Sports et de ses structures déconcentrées.

Sans être un préalable obligatoire à l'obtention des financements des collectivités, il peut souvent constituer un « label qualité » qui facilite l'obtention d'autres subventions notamment auprès de certaines collectivités.

- **Une réglementation spécifique relative à l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération** : l'enseignement du sport contre rémunération est très encadré notamment par l'existence d'obligations relatives à la qualification des enseignants (obligation d'être détenteur d'un diplôme titre ou certification reconnu par l'Etat), l'honorabilité, la déclaration des activités...

La CCNS : Convention Collective Nationale du Sport

- **La CCNS** est la convention collective étendue **depuis novembre 2006** à l'ensemble des structures rentrant dans son champ d'application. Elle permet au secteur sportif :
 - D'affirmer ses particularités,
 - De réguler les conditions de travail,
 - De développer les processus de professionnalisation,
 - D'accompagner les employeurs, notamment les dirigeants bénévoles dans leurs fonctions.
- Elle régit les relations employeurs/salariés des structures en abordant, comme toute convention collective, les questions liées entre autres aux salaires, congés, temps de travail, formation professionnelle...
- Elle entraîne pour les employeurs des obligations et des contraintes nouvelles. Ainsi, son application par l'ensemble des structures sportives employeuses représente un des enjeux majeurs pour que les clubs s'emparent de leur fonction employeur dans les meilleures conditions possibles.
- Depuis avril 2019, l'opérateur de compétences qui œuvre dans la branche sport est **L'AFDAS**.

Aspects spécifiques de la réglementation fédérale

Suivant les disciplines, des règlements spécifiques sont applicables aux activités sportives développées par les associations.

Des dispositions souvent différentes sont applicables aux activités fédérales et aux activités de prestation.

Des problématiques importantes à prendre en compte pour les associations sportives

La problématique de la **responsabilité des dirigeants d'association sportive** (en cas de faute de l'association) est particulièrement importante dans la mesure où les activités sportives peuvent présenter des risques importants. La responsabilité du président (civile et pénale) en cas d'accident survenu durant la pratique sportive (en cas de faute de l'association) peut être engagée. Les associations sportives ne sont pas toujours bien conscientes des risques en matière de responsabilités et ne prennent pas toujours les mesures préventives adéquates.

Les réglementations en matière d'accueil du public et d'organisation de manifestations sont applicables aux associations sportives.

Pour aller plus loin...

Le Code du Sport : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318>

Site du CNOSF : www.franceolympique.com

Site du CoSMoS : <http://cosmos.asso.fr/>

Le site des DRJSCS et DDCSPP : <http://drdjscs.gouv.fr/>

Site du ministère des Sports : <http://www.sports.gouv.fr/>

D'autres dispositions applicables aux associations demeurent dans d'autres sources que le code du sport, notamment s'agissant de l'accueil des mineurs (cf. Code de l'action sociale).

Avec le soutien de

